

Baker Tilly STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 10 533 033 euros
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf janvier,
A 16h35,

Les associés de la société **Baker Tilly STREGO** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre des Congrès « Jean Monnier », 33 boulevard Carnot, 49100 ANGERS, sur convocation régulière le 17 janvier 2025 faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, régularisé sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Conformément à l'article 18 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Samuel RONFLE**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Halima ESSKALI et **Monsieur Laurent RIVault**, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles CAMPHORT est désigné comme secrétaire.

La société ALTONEO AUDIT et la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont présentes.

Monsieur Franck LECUIT et Madame Nathalie BARRE représentant le Comité Social et Economique, ont été régulièrement convoqués. Monsieur Franck LECUIT et Madame Nathalie BARRE sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 488 066 actions sur les 488 067 actions (501 573 actions – 13506 actions sans droit de vote) ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 août 2024**,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- le rapport de gestion du groupe conjoint du Président et du Comité de Direction,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et leur rapport spécial,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport conjoint du Président et du Comité de direction à l'assemblée générale extraordinaire,
- le contrat d'apport conclu avec Monsieur Arnaud BERGERO, conclu en date du 27 janvier 2025,
- le rapport du commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité social et économique.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de direction, à l'assemblée générale ordinaire,
- Lecture du rapport sur la gestion du groupe,
- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 août 2024**, des comptes consolidés et quitus aux membres du comité de direction,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décisions à cet égard,
- Questions diverses.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport conjoint du Président et du Comité de Direction et lecture à titre d'information du rapport du Commissaire aux apports,

- Approbation de l'apport en nature consentis à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de **26 208 euros** par voie d'apport en nature, par la création de **1248 actions nouvelles**,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi conjointement par le Président et le Comité de Direction et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- (i) **d'un contrat d'apport en date du 27 janvier 2025 aux termes duquel Monsieur Arnaud BERGERO fait apport à la Société de 423 actions de la société GOODWILL-MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 108.810 euros, ayant son siège social 16 rue de Monceau, 75008 PARIS immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 450 482 641, évaluées à **deux cent soixante-quatre-mille six cent quarante-deux euros et cinquante-sept centimes d'euros (264 642,57 €)**, rémunéré :

- A concurrence de **deux cent soixante-quatre mille six cent euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros (264 600,96 €)**, **1248** (mille deux cent quarante-huit) actions nouvelles Baker Tilly STREGO d'une valeur vénale unitaire de **212,02 euros** dont :
 - **21,00 euros** de valeur nominale par action,
 - et **191,02 euros** de prime d'apport par action.

Soit une valeur globale d'apport de **264 600,96 euros** :

- **26 208,00 euros** à titre d'augmentation de capital,
- **238 392,96 euros** à titre de prime d'apport.

- A concurrence de **quarante-et-un euros et soixante-et-un centimes d'euros (41,61 €)**, une soulte en numéraire due par la société **Baker Tilly STREGO** à **Monsieur Arnaud BERGERO** et qui sera inscrite au crédit du compte courant ouvert dans les livres de la société **Baker Tilly STREGO** au nom de **l'Apporteur**. Dans le cadre de la présentation comptable, l'enregistrement devra permettre autant que faire se peut d'isoler la soulte des autres avances pouvant être consenties par **l'Apporteur**.

- du rapport de la société G/AUDIT, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Angers en date du 31 décembre 2024,

Approuve cet apport et son évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée par 488066 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction, décide à titre de rémunération de cet apport approuvé d'augmenter le capital social de **26 208 euros** pour le porter de **10 533 033 euros** à **10 559 241 euros**, au moyen de la création de **1248 actions nouvelles** de 21 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à **Monsieur Arnaud BERGERO**, pour une valeur de **264 600,96 euros** (26 208,00 euros à titre d'augmentation de capital et 238 392,96 euros de prime d'apport),

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur globale des apports (**264 600,96 euros**) et le montant de l'augmentation de capital (**26 208,00 euros**), soit la somme de **238 392,96 euros**, constitue **une prime d'apport** qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par 488066 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée par 488066 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

HUITIEME RÉOLUTION

Comme conséquence des décisions adoptées dans les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 "Capital"

ARTICLE 6 - CAPITAL

6.1 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Assemblée générale mixte du 29 janvier 2025

Par l'assemblée générale Mixte du 29 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 26 208 euros au moyen de la création de 1248 actions d'une valeur nominale de 21 euros (avec une prime d'apport de 238 392,96 euros) portant ainsi le capital à 10 559 241 euros. »

Le reste de l'article reste inchangé.

6.2 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **dix millions cinq cent cinquante-neuf mille deux cent quarante et un euros** (10 559 241 euros).*

Il est divisé en 502 821 actions de 21 € chacune, libérées intégralement, de catégorie "O" (action ordinaire), et de catégorie "R" (action de préférence sans droit de vote), à savoir :

- Action « O » : action propriété d'un associé ayant la qualité professionnelle d'Avocat ou d'Expert-Comptable ou exerçant son activité dans la société.*
- Action « R » : action propriété d'un associé n'ayant ni la qualité d'Expert-comptable ni la qualité d'Avocat et n'exerçant pas son activité dans la société.*

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée par 488066 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

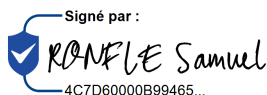
NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 488066 voix ayant voté pour, / voix ayant voté contre et / voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Samuel RONFLE, président
« extrait certifié conforme »

Signé par :

4C7D6000B99465...